

les opérations des compagnies de fiducie et de prêt et même des banques, lois qui figurent dans nos recueils depuis des années, et je n'ai pas souvenir d'avoir entendu protester contre des abus de ces pouvoirs. Au contraire, le surintendant des assurances et ses services se sont attiré les plus hautes louanges par la manière dont ils se sont acquittés de leurs fonctions. L'appel du public a eu tout au moins pour effet de doter le surintendant d'un pouvoir plus grand pour s'assurer qu'on ne fait pas mauvais usage des biens ou qu'on n'opère pas aux termes de ces lois d'une manière susceptible de compromettre les investissements des actionnaires ou des déposants ou bien de nuire au public en général.

M. Baldwin: Ce n'est pas le surintendant qui m'inquiète; c'est le ministre.

L'hon. M. Gray: Je dirai aussi au député que si je ne m'abuse de nouveau, pour ce qui est de la législation sur les sociétés fiduciaires et de prêts, sur les compagnies d'assurance et sur les banques, le ministre a le pouvoir de prendre des décisions du genre précisément dont le député se plaint actuellement.

Le député de Peace River soutient qu'aucune compagnie fédérale qui relèverait de cette mesure législative n'a encore rencontré—et c'est heureux—les problèmes qu'ont eus plusieurs sociétés sous la juridiction des provinces, et il semble se servir de cet argument contre l'adoption d'un projet de loi de ce genre. Lui et son parti ne nous proposent assurément pas d'attendre qu'il y ait effondrement comme à la Prudential Finance avant d'intervenir au Parlement. Cet argument est étrange mais c'est apparemment celui qu'il invoque. Je crois que le public en général, et les déposants dans les compagnies de ce genre veulent qu'on agisse et qu'on voie à ce qu'il ne survienne rien de semblable à l'égard des sociétés qui seront assujéties à la mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie.

Le député affirme que le gouvernement devra expliquer au peuple canadien pourquoi il a proposé ce bill. A mon avis, monsieur l'Orateur, non seulement le gouvernement mais surtout l'opposition officielle devra lui fournir des explications si une société qui tomberait sous le coup de cette mesure venait à s'effondrer et que l'opposition ait empêché qu'une mesure qui permettrait de bien protéger les actionnaires soit inscrite dans les recueils de lois du gouvernement fédéral.

Mais, finalement, monsieur l'Orateur, le député de Peace River était prêt à reconnaître qu'une mesure législative s'imposait. Il a, je

[L'hon. M. Gray.]

crois, employé les mots, «une question de sécurité». S'il a raison, et c'est le cas, le gouvernement doit, selon nous, avoir le pouvoir d'agir rapidement afin de protéger les déposants et le public en général. Les détenteurs de certificats de la Prudential Finance auraient été heureux, je pense, que le gouvernement de l'Ontario ait l'autorité législative voulue pour agir rapidement dans le sens proposé dans le bill à l'étude pour protéger leurs intérêts.

Monsieur l'Orateur, le député de Peace River a aussi parlé du pouvoir de la Société d'assurance-dépôts du Canada d'emprunter jusqu'à 200 millions de dollars du Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je suis persuadé que le ministre ne cherche pas à induire la Chambre en erreur, mais il a parlé de déposants à propos des sociétés de crédit à la vente. Le public ne peut acheter que des certificats ou des actions de ces sociétés. Ce sont là les deux seules formes d'investissement que le public peut y faire.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai employé ce terme parce que bien des acheteurs de certificats pourraient fort bien croire qu'il s'agit d'une chose apparentée à un dépôt, mais le député a raison. Ceux qui détenaient des certificats de la Prudential Finance croyaient qu'ils avaient fait une sorte de dépôt pour lequel ils étaient protégés, mais je remercie le député de ses précisions. Ceux qui achètent des certificats pourraient fort bien croire qu'ils font ainsi une sorte de dépôt garanti, et je pense que nous ne devons pas méconnaître ce point, mais je ne conteste pas la précision apportée par le député.

Si vous me permettez de poursuivre, monsieur l'Orateur, mon exposé sur le pouvoir d'emprunter en dernier ressort de la Société d'assurance-dépôts du Canada, j'aimerais signaler que le chiffre de 200 millions de dollars est un maximum. Nous imposons un plafond à l'emprunt que peut faire la Société d'assurance-dépôts du Canada. La permission de recourir à ce pouvoir d'emprunt est exprimée dans la mesure de façon très précise et, fondamentalement, on ne pourrait s'en servir que dans des conditions très limitées, en dernier ressort quoi. Sauf erreur, ce n'est pas le ministre, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député de Peace River, qui a le droit d'effectuer l'emprunt.